

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA FORMATION

ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

- Séance du 14 juin 2018 -

Etaient présents :

M. FRÖHLICH, M. LAMPROPOULOS, M. ORTEL, M. BALLESTA, Mme DUFEAL, M. LE BOURDONNEC, Mme MALTONE, Mme RACHMUEHL, M. ARCELIN, M. HAUQUIN, Mme RAHOU, M. BARTHE, Mme CHINARRO, Mme FAIVRE, M. FRERET, Mme GAURY-SIROY, Mme LAGET, M. PAQUOT, M. SABATIER, M. WEST, M. IUGMANN.

Etaient représentés :

Mme DUBOUILH, Mme DURRANS, Mme OLLIER, Mme PORTES, Mme LEBRAUD, M. BOULARD, Mme DUBO, M. LALUQUE, Mme NAZICAL.

Etaient invités :

Mme CAILLOT, Mme CARRIBON, Mme MIRAS, Mme PELLEGRINI, M. VALAT.

M. Ballesta ouvre la séance à 8H40.

I/ PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 MAI 2018

En l'absence de remarques, M. Ballesta propose de passer au vote du procès-verbal.

Résultat du vote :

Votants :	29
Suffrages exprimés :	29
Pour :	29

➡ **La CFVU adopte le procès-verbal de la séance du 24 mai 2018.**

II/ POINT D'INFORMATION PARCOURSUP

M. Ballesta signale que 56% des places ont été pourvues : 2 889 propositions acceptées sans attente (capacité d'accueil de 5 162) et 1 795 propositions acceptées mais en attente d'autres propositions.

La plateforme Parcoursup sera interrompue durant la période des épreuves du baccalauréat, du 18 au 25/06.

Le 26/06, lancement de la phase complémentaire à destination des candidats qui n'ont formulé aucun vœu et pour ceux qui souhaitent formuler de nouveaux vœux. L'offre concernera les formations qui disposent de places vacantes.

Pour l'UBM, 23 parcours sur 41 n'ont plus de candidats sur liste d'attente. On constate cependant que certaines n'atteignent pas la capacité d'accueil (ex : Chinois, Allemand, Arabe).

Contexte national : 142 000 candidats restent en attente et 22 000 ont obtenu uniquement des réponses négatives.

Parallèlement, la CAES¹ étudie actuellement les demandes des 279 candidats ayant obtenu uniquement des réponses négatives. Il s'agit essentiellement de candidats souhaitant intégrer une filière sélective (BTS, IUT ...) ou bénéficiant de circonstances particulières (sportifs de haut niveau).

III/ NOUVEAU CADRAGE ANNÉE DE CÉSURE

M. Ballesta informe les membres de la CFVU des nouvelles dispositions du décret du 18/05/2018.

Pour rappel, la césure concerne la période pendant laquelle un étudiant, inscrit dans une formation initiale d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadrée dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger. En 2017/2018, 52 étudiants de l'UBM ont bénéficié de ce dispositif.

Principales dispositions du décret :

- La césure ne peut se substituer aux modalités d'acquisition des compétences prévues dans le cadre de la formation, telles que le projet de fin d'études, les stages en milieu professionnel ou l'enseignement en langue étrangère ;
- Elle dure au minimum un semestre et elle est limitée à deux semestres consécutifs. Elle s'achève au plus tard avant le dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études ;
- L'inscription administrative du demandeur est obligatoire pour pouvoir bénéficier d'une période de césure ;
- La signature d'une convention entre le chef d'établissement et l'étudiant est requise. Elle prévoit notamment les modalités de réintégration de l'étudiant dans la formation, le dispositif d'accompagnement lors de la période de césure et la validation éventuelle de la période de césure. Un accompagnement par la DOSIP est envisagé ;
- La validation de l'expérience de césure doit permettre d'évaluer les compétences acquises durant la suspension de la formation et de délivrer le cas échéant des crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables. Ceux-ci s'ajoutent au nombre total de crédits européens délivrés à l'issue de la formation. Ces crédits peuvent faciliter, si nécessaire, la réorientation de l'étudiant vers un cursus de formation différent de celui qu'il suivait avant sa césure.

Le cadrage établissement qui en phase de rédaction sera soumis à l'approbation de la CFVU le 05/07/2018.

M. Valat rappelle que le cadrage qui régit actuellement la césure avait été pris sur la base d'une circulaire. Ce décret modifie le cadre et impose désormais que toutes les formations de l'université permettent la césure (IUT compris).

¹ La Commission d'accès à l'Enseignement Supérieur

M. Arcelin insiste sur l'obligation d'inscription de ces étudiants, afin de leur permettre d'intégrer la formation à l'issue de la période de césure.

Mme Miras précise que l'obligation d'inscription est rappelée aux étudiants dans leur lettre d'acceptation.

M. Valat évoque un problème de temporalité entre la réponse donnée par la commission de césure et celle de la commission pédagogique d'admission. Il informe les membres de la CFVU que le cadrage autorisera une période de césure uniquement aux étudiants s'inscrivant dans un diplôme LMD.

Mme Rahou demande comment s'assurer qu'un étudiant n'aura pas déjà bénéficié du dispositif dans un même cycle au sein d'une autre université.

Mme Miras répond que l'étudiant devra déclarer sa situation lors de sa demande de césure.

M. Ballesta signale que le décret ne présente que quatre formes de césure. Néanmoins, la mention « *la césure peut prendre notamment la forme...* » permettra éventuellement d'envisager d'autres formes déjà présentes dans l'ancienne lettre de cadrage.

M. Valat mentionne l'exclusion de stage dans le cadre du dispositif de césure, celui-ci devant s'inscrire dans le cadre de 200 h présentielle obligatoires. Ainsi, l'expérience ou la compétence acquise dans le cadre d'un stage ne pourrait pas entrer dans la validation de la formation.

Mme Miras signale une très forte proportion d'étudiants boursiers en césure (bénéfice de la bourse maintenu pendant l'année de césure) et une faible demande pour un départ au 2nd semestre (8 dossiers).

Mme Rahou ajoute que le maintien de la bourse sur critères sociaux pendant la période de césure entre dans le calcul de droits annuels des bourses.

M. Hauquin se dit favorable à un accompagnement mené par la DOSIP et évoque les dispositifs déjà existants notamment dans le cadre du portefeuille de compétences.

M. Ballesta demande aux élus étudiants s'ils connaissent des étudiants ayant bénéficié de ce dispositif.

M. Freret évoque un bénéfice de ce dispositif pour les étudiants engagés ou évoluant dans le cadre associatif.

M. Valat signale des modalités de valorisation différentes pour un étudiant selon que le service civique est accompli dans le cadre de l'engagement étudiant (valorisation dans le cadre du diplôme) et dans le cadre de la césure (crédits en surnuméraire).

M. Lampropoulos demande si les étudiants de L1 pourront partir dès le premier semestre.

Mme Miras répond que désormais les étudiants de L1 postulent à la césure via Parcoursup. L'accès aux demandes de ces candidats sera effectif à l'ouverture des inscriptions administratives. Les étudiants des autres niveaux doivent constituer un dossier via la plateforme d'admission Apoflux au plus tard le 18 juin.

Mme Maltone s'interroge sur la forme et les moyens qui seront accordés pour l'accompagnement pédagogique prévu par l'article D. 611-20.

M. Ballesta signale que cet accompagnement sera assuré par la DOSIP.

Mme Carribon propose la mise en place d'une commission unique université-IUT afin de permettre un traitement équitable des demandes.

Elle rappelle que la VP étudiante et un élu étudiant ~~élu au sein~~ de la CFVU siègent au sein de cette commission.

M. Pierre PUISSET est désigné.

Mme Duféal rappelle la nécessité de désigner un élu enseignant pour la remplacer au sein de cette commission à partir de début septembre.

Elle s'interroge sur la nécessité de l'anonymat au sein de cette commission.

Mme Carribon répond qu'il s'agit d'une pratique mise en place dans le cadre de toutes les commissions de l'université afin d'assurer un traitement équitable des candidats.

IV/ POINT D'INFORMATION MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES ÉTUDES

M. Ballesta rappelle que le bureau s'est réuni le 30/05/2018 afin de formuler des préconisations pour la modification du règlement des études par la CFVU du 05/07/2018. Le bureau tiendra une nouvelle séance de travail le 02/07/2018.

Préconisations du bureau à l'issue de la séance du 30 mai.

- UE de langue non compensable en master :
 - Pour les formations disciplinaires de langue, abandon du caractère non compensable. L'attendu de la maîtrise d'au moins une langue vivante est réputé rempli. Cette modification ne doit toutefois pas être un prétexte pour une remise en cause de la politique des langues de l'établissement et extraire des maquettes d'éventuelles LV2 ou LV3.
 - Pour les autres masters, le caractère non compensable est maintenu uniquement sur l'année de M2. Un meilleur suivi des étudiants est attendu sur le M1 (cahier des charges) pour mesurer la progression et la continuité pédagogique du S1 au S3.

Valorisation des certifications en langues sous forme de VAC sur les UE du master.

- Session(s) d'évaluation en master :

Compte tenu de l'excellent taux de réussite de nos étudiants ($\pm 85\%$), de l'iniquité de traitement entre étudiants dans l'évaluation des UE mutualisées et de l'allègement de la contrainte de non compensation sur l'UE de langue, il est proposé la mise en œuvre d'une session unique avec l'assurance que les étudiants ne seront pas pénalisés par la suppression de la 2^{de} session (idée d'une forme de rattrapage au fil de l'eau dans le cadre du contrôle continu jusqu'à la tenue des jurys).

M. Ortel demande si la non compensation de l'UE langue s'impose à toutes les disciplines.

M. Ballesta évoque un consensus au sein du bureau sur cette question. Il rappelle que ce point appelle une modification du règlement général des études qui s'applique à toutes les formations de l'université.

M. Fröhlich évoque le cas d'étudiants de master à orientation recherche qui ont un intérêt au regard de leur discipline à choisir des langues comme l'allemand ou l'italien dans lesquelles ils débutent et qui se retrouvent pénalisés par la règle de non compensation de la langue.

M. Ballesta parle de la nécessaire prise en compte de la progression dans l'évaluation de l'étudiant. Il ajoute que les étudiants peuvent assurer leur apprentissage de ces autres langues dans le cadre des cours du

soir proposés par l'établissement ou encore faire reconnaître un niveau de langue (certification obtenue) au travers d'une VAC.

Mme Rachmuhl craint que la suppression de la non-compensation ait une répercussion négative sur l'assiduité et le travail des étudiants.

Mme Duféal fait état d'un bilan d'insatisfaction de la part des étudiants de géographie face à cette UE qui ne rapporte qu'un crédit ECTS pour 12h de cours. Elle regrette que le caractère non compensable ne soit pas étendu au M2.

M. Ballesta estime que cette solution présente l'avantage d'une gestion simplifiée de cet enseignement tout en maintenant l'importance attendue en fin de cycle quant à la maîtrise d'une langue étrangère.

M. Barthe souligne la vision non prioritaire de cette UE pour certains étudiants de M2.

M. Arcelin se réjouit de la fin de la non-compensation de cette UE au sein du M1. Cependant, il exprime son désaccord sur la valorisation des certifications en langues sous forme de VAC notamment en raison de la complexité d'analyse des certificats de langues existants et l'absence de moyens supplémentaires.

M. Ballesta trouve le jugement de M. Arcelin quelque peu sévère. Il évoque le précédent mené dans le cadre du master MEEF : l'étudiant pouvait présenter un certificat de langue afin d'obtenir la note de 10 ou suivre un enseignement en langue et être évalué sur la base des compétences acquises. Il souligne toutefois l'aspect singulier du master MEEF au regard du concours. L'étudiant se projetant plus sur la réussite au concours que la validation de son master avec une moyenne élevée.

M. Fröhlich souhaite une plus grande implication des équipes pédagogiques dans le niveau de langue de leurs étudiants.

Mme Rachmuhl propose aux équipes pédagogiques un suivi des étudiants dès la L2 afin de les préparer à l'obtention de l'UE langue.

Mme Faivre pense que la suppression de la compensation permettra aux étudiants de choisir une langue de leur choix sans craindre d'être pénalisés dans le cadre de leur master.

M. Ballesta rappelle que le texte parle de maîtrise de la langue : « *Le master intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. L'enseignement de la langue est dispensé de préférence sur les deux années de master. Cet enseignement est sanctionné par des crédits ECTS. Le diplôme de master ne peut être délivré qu'après validation de l'aptitude.* »

M. Freret propose une compensation sur les trois premiers semestres du master et une évaluation non compensable de la langue en fin de master.

M. Ballesta répond que le poids de cette UE ne permet pas d'envisager cette option.

M. Ortel revient sur le principe de session unique en master. Il demande si le rattrapage concernerait également les étudiants arrivant tardivement au premier semestre.

M. Ballesta répond que ce cas n'a pas été abordé mais un rattrapage pourrait être organisé tant que le jury ne s'est pas tenu.

M. Arcelin se dit favorable à la session unique et à l'annualisation des masters (organisation de jury à la fin de l'année universitaire et organisation de devoirs de rattrapage tout au long de l'année). Il craint cependant une annonce tardive de cette décision en juillet alors même que les équipes pédagogiques ont quasiment terminé le travail de modification des MCC.

M. Valat rappelle le caractère obligatoire de la semestrialisation défini par l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance du diplôme de master.

M. Le Bourdonnec ajoute que l'UFR Humanités a prévu le vote des MCC en Conseil d'UFR le 5 juillet.

M. Ballesta évoque sa satisfaction face à l'avancée du travail sur les MCC. Il ajoute que la mise en place d'une session unique ne remet pas en cause le calendrier des soutenances mais permettrait un allègement de l'organisation de la seconde session d'examens.

M. West craint une rupture de l'égalité de traitement entre étudiants et demande un cadre commun à l'organisation des rattrapages.

M. Ballesta propose de faire figurer le principe de rattrapage dans le règlement des études. A ce jour, les étudiants sont victimes d'une iniquité de traitement dans l'évaluation des UE mutualisées.

Mme Duféal évoque les réalités pédagogiques cachées derrière le terme de session unique : organisation d'un contrôle continu avec accompagnement continu de l'étudiant tout au long de l'année.

Mme Carribon propose d'adapter au master l'organisation des devoirs de substitution déjà mis en œuvre dans le cadre du contrôle continu en licence.

V/ CONVENTIONS DE FORMATION

Mme Pellegrini présente l'accord de double diplôme master mention Lettres et humanités, parcours recherche en études littéraires (option "lettres et arts du monde") et *magistrale in lingue moderne: letteratura e traduzione* entre l'UBM et l'UNIME².

Porteur de projet pour l'UBM : F. PELLEGRINI.

Origine du projet : convention Erasmus de 2014.

Contingent d'étudiants admis au programme : 5.

La principale difficulté du montage de ce programme a été de trouver des correspondances entre les enseignements d'un master de lettres et un master de langue et civilisation. Cela a nécessité une adaptation de la maquette du master italien dès le M1 mais également pour la 2^{ème} année du master Recherche en Études littéraires qui accueillera les étudiants en mobilité. Une ouverture sur des enseignements extérieurs à la maquette, notamment des sciences du langage, est ainsi proposée aux étudiants en mobilité entrante.

A l'issue du programme, les lauréats se verront délivrer le master des 2 établissements.

M. West pose la question d'une prise en charge des frais liés à la traduction et la certification des documents pour l'admission de ces étudiants.

² Università degli studi di messina (Italia)

Mme Rahou rappelle que dans le cadre d'une admission sur titres étrangers, tous les étudiants sont soumis à la traduction assermentée de leurs actes administratifs. Cette action est à la charge de l'étudiant (30 à 100 €/acte selon la complexité).

Elle signale enfin une coquille dans la convention en pages 17 et 19 concernant la date de fin des admissions sur titres étrangers hors UE désormais arrêtée au 20 mars.

Mme Pellegrini répond que ce dispositif a été mis en œuvre par le service des Relations Internationales.

M. Ballesta propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Votants :	29
Suffrages exprimés :	29
Pour :	29

➡ ***La CFVU adopte la convention de double diplôme entre l'UBM et l'UNIME.***

VI/ QUESTIONS DIVERSES

Mme Duféal souhaite qu'une réflexion autour des effectifs en groupe de TD soit menée afin de permettre une mise en place efficace du dispositif de remédiation.

M. Ballesta évoque un dispositif qui s'appliquerait donc à tous les étudiants.

M. Fröhlich souligne un manque de moyens pédagogiques dès la rentrée pour assurer l'ouverture des groupes de TD de L1.

En l'absence d'autres questions diverses, la séance est levée à 10H45.

La Présidente,

Signé

Hélène VELASCO-GRACIET